



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : LAFFONT Jacques
Téléphone : 04 67 27 11 91
Mail : j.laffont@inao.gouv.fr

V/Réf :
Affaire suivie par : le maire

N/Réf : JL/079/25



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Monsieur le Maire

Mairie de Saint-Jean-de-Ceyrargues
1, place de la Mairie
30360 Saint-Jean-de-Ceyrargues

Montpellier, le 21 juillet 2025

**Objet : Révision générale du PLU
Communes de Saint-Jean-de-Ceyrargues**

Monsieur le Maire,

Par mail reçu le 30 avril 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet arrêté de révision générale du PLU sur la commune de Saint-Jean-de-Ceyrargues.

La commune de Saint-Jean-de-Ceyrargues est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) / des Appellations d'Origine Protégées (AOP) "Huile d'olive de Nîmes", "Olive de Nîmes" et "Duché d'Uzès". Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Terres du Midi", "Volailles du Languedoc", "Miel de Provence", "Pays d'Oc", "Gard" et "Cévennes".

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le projet est basé sur une prévision de croissance démographique annuelle de 1% à l'horizon du PLU soit un gain de 27 habitants pour atteindre 205 habitants. Le besoin en logement est estimé à 25 unités dont 13 en extension après déduction des opérations réalisées depuis 2021 et du potentiel de densification. Les extensions se répartissent sur la zone OAP « le Bouquier » pour 12 logements sur 0,72 ha et l'OAP « agricole » au sud du village pour 1 logement sur 300 m². Le projet comporte également deux STECAL, l'un correspondant à l'OAP agricole et l'autre à vocation d'aménagement du camping existant, dans l'emprise Nt actuelle et sans augmentation de capacité.

Les terrains concernés par les extensions et les STECAL sont à distance des parcelles appartenant à l'aire délimitée de l'AOP « Duché d'Uzès » et ne portent pas de cultures pérennes. Par leur localisation en continuité de l'urbanisation existante et leur taille limitée, l'impact paysager sur les zones agricoles semble négligeable.

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO
et par délégation,
La Déléguée Territoriale,

Catherine RICHER

Copie : DDTM 30

INAO - Délégation territoriale Occitanie – Site de Montpellier
Tél : 04 67 27 11 85
CA Croix-d'Argent 697 avenue Etienne Mehul - 34070 Montpellier